



# Bulletin de juin 2017

## Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

### MADAME CAROLE FORGET NOMMÉE MAIRESSE SUPPLÉANTE!

Le conseil municipal a désigné madame Carole Forget, conseillère municipale au siège #5, à titre de mairesse suppléante. D'une durée de trois mois, cette nomination est entrée en vigueur le 9 mai dernier.

La mairesse suppléante a pour mandat de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut être présent aux différentes rencontres de travail ou aux activités officielles.



### FÊTE NATIONALE

L'hôtel de ville sera fermé ce lundi 26 juin.



### FÊTE DU CANADA

L'hôtel de ville sera fermé ce lundi 3 juillet.



**SAMEDI 3 JUIN 2017**

**10h à 18h**  
Hôtel de ville de Saint-Cyprien  
**Entrée gratuite**

CA AF  
COMPÉTITION AMICALE ATHLÈTES DE FORCE  
DEPUIS 2008

Découvrez les festivités de la  
**Fête nationale!**

**24 juin**



Visitez notre page Facebook  
**Loisirs Napierville Saint-Cyprien**  
afin de connaître le programme  
de la Fête nationale!

### PROCHAINS VERSEMENTS



- 4 juillet 2017
- 5 septembre 2017

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2017



### Infolettre

Faites parvenir votre courriel à  
info@st-cypriendenapierville.ca

## RAPPELS ET RÉGLEMENTATION

### ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous vous rappelons quelques règles d'usage relativement à vos animaux domestiques **dont vous êtes responsable!**



Il est **interdit de laisser** son animal dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

Constitue une nuisance et est prohibé, un animal qui aboie, miaule ou hurle de manière à **troubler la paix**.

Lors de vos promenades quotidiennes, vous êtes tenus de **ramasser leurs besoins** et de vous assurer qu'ils **soient en laisse**.

Ce règlement est applicable par la Sûreté du Québec. En cas de **non respect**, vous êtes passible **d'une amende**.



### FEUX À CIEL OUVERT

N'oubliez pas que vous avez l'obligation de vous procurer une autorisation de brûlage auprès du **Service des incendies** afin de respecter les règles de sécurité en composant le 450 245-3151.

#### Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert?

Tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement ainsi que les feux d'artifice et les instruments produisant des étincelles ou des flammèches!



### FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet**, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain doit procéder au nettoyage et/ou au fauchage de celui-ci. La deuxième coupe doit être exécutée **avant le 15 août** en zone urbaine uniquement.

Nous comptons sur votre collaboration afin d'agir avec diligence et ainsi assurer un cadre de vie harmonieux pour l'ensemble des citoyens.

### Hôtel de ville

121, rang Cyr  
Saint-Cyprien, J0J 1L0  
Tél. : 450 245-3658

Lundi au jeudi : 8h à 12h  
et 13h à 17h  
Vendredi : 8h à 12h

### LÉGENDE

- Collecte des ordures
- Collecte du recyclage
- Assemblée du conseil
- Congé férié
- CAAF Louis Cyr
- Fête nationale

## Juin 2017

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	



## Projet de piscine municipale : consultation publique à venir



La municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville tiendra prochainement une **consultation publique** concernant le projet de piscine municipale qui sera installée à Napierville.

Dès que les détails de cette consultation ainsi que tous les autres détails relatifs au projet seront connus, les citoyennes et citoyens en seront informés.

## Rappel : Travaillez en toute sécurité à proximité des pipelines!

### SOYEZ VIGILANT!

Avant d'entreprendre tous travaux sur votre terrain, assurez-vous qu'il n'y a aucune infrastructure souterraine (câble électrique, conduite de gaz, pipelines, etc.) afin d'assurer votre sécurité et celle des autres citoyens!



### COMMENT FAIRE?

Contactez Info-Excavation afin de remplir une demande de localisation des infrastructures souterraines. Ce service est offert gratuitement 24h par jour et 7 jours par semaine.

Visitez le site Internet de la municipalité dans la section des communiqués pour de plus amples renseignements!

## Installation et protection des piscines : la réglementation

### LA CLÔTURE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE PISCINE HORS TERRE, CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE ET DOIT:

- Compter 1.2 mètres de hauteur;
- Empêcher le passage d'un objet rond de 10 cm de diamètre entre chaque poteau;
- Rendre impossible l'escalade de l'extérieur (impossibilité de s'y agripper ou d'y appuyer les pieds);
- Avoir une porte munie d'un dispositif de fermeture automatique à l'intérieur de l'enceinte;
- Une piscine munie de jambes de force doit être entourée d'une enceinte. Les haies ou les arbustes ne constituent pas une enceinte.

**N'OUBLIEZ PAS DE VOUS PROCURER UN PERMIS POUR TOUTE NOUVELLE INSTALLATION!**

### ÉCHELLE OU ESCALIER

La piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

### ÉQUIPEMENT

Tout appareil composant le système de chauffage ou de filtration de l'eau doit être installé à plus d'un mètre du rebord de la piscine hors terre pour prévenir l'escalade. Les conduits reliant ces appareils à la piscine doivent être souples.



## Utilisation de l'eau potable : bref rappel du règlement no.355

### ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION

L'arrosage manuel à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique est permis en tout temps.

Il est permis d'arroser votre végétation par arrosage manuel **entre 20h et 23h selon l'ordre suivant** :

- Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre pair : les journées dont la date est un nombre pair;
- Pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre impair : les journées dont la date est un nombre impair.

### NOUVELLES PLANTATIONS

Il existe une disposition particulière au règlement pour les nouvelles plantations. Consultez notre inspecteur municipal afin d'obtenir un permis à cet effet.

### SYSTÈME DE GICLEUR

Il est permis d'utiliser un système de gicleur programmable en réseau souterrain **entre 3h et 6h le dimanche, le mardi et le jeudi**. Certaines caractéristiques sont toutefois obligatoires pour ce type de système. Veuillez vous informer auprès de l'inspecteur municipal.

### BASSINS PAYSAGERS

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### PURGES CONTINUES

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si l'inspecteur municipal l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

### ARROSAGES DIVERS

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai.

Il est interdit de remplir votre piscine à l'aide de l'eau de l'aqueduc municipal.

